

ARRÊTÉ n° 36/2026
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE
CHEMIN RURAL DIT DU SOMMERBERG (TRAVAUX)
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 35/2026

Le Maire de Niedermorschwihr,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les art. L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu** la demande formulée par la **société SAS SOTRECA** de 88650 ANOULD – monsieur Florian MAUFFREY en date du 10 juillet 2026 ;

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux d'enfouissement d'une ligne HTA à travers les vignes entre les communes d'Ingersheim – Katzenthal et Niedermorschwihr ;

ARRETE :

- Article 1 :** À compter du **27 juillet 2026**, les chemins ruraux du Moenchhofweg, Waeschweg et Altenberweg **seront interdits à toute circulation** (véhicules, vélos et piétons) pendant toute la durée des travaux estimés à 45 jours.
- Article 2** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- Article 4** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune
- Article 5 :** M. le Maire, la brigade de gendarmerie de Wintzenheim, la brigade verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr



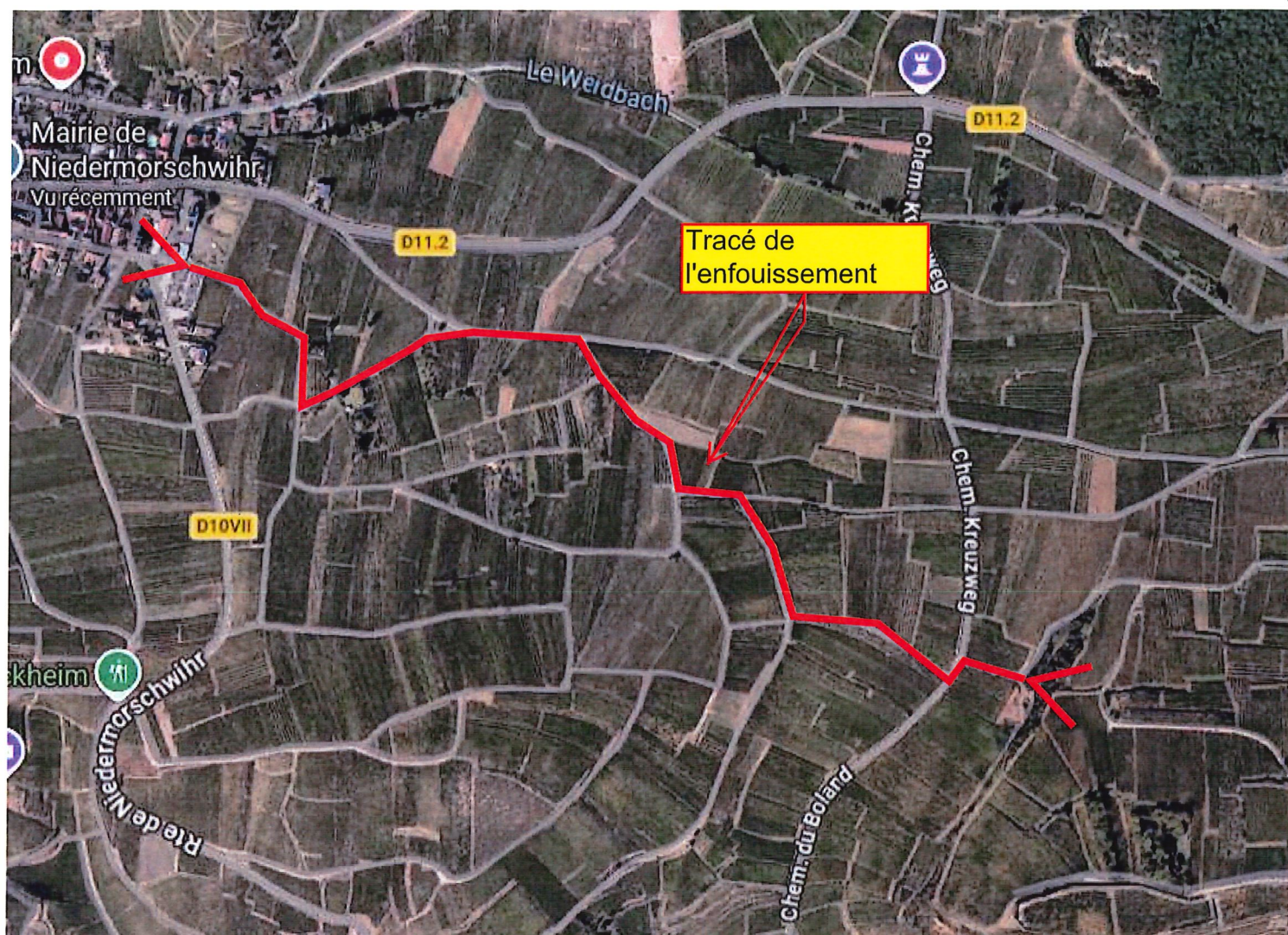
A Niedermorschwihr le 24 juillet 2026

Le Maire : Jean Luc MAUFFREY

Reception en préfecture
068-216802371-20260724-NIEDERARRETE36-AR
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Plan de situation

Enfouissement HTA



Utilisation d'une trancheuse sur 90% du tracé
Responsable ENEDIS: Dominique MOSER
Responsable SOTRECA: Florian MAUFFREY 0635303248